



### **Q&R 2023.004**

*Publiée le 03 mai 2023*

### **Réduire le parcours**

#### **Situation 1**

Une instruction de course pour une course côtière stipule que, lorsque le parcours est réduit, les bateaux seront avertis avant que le premier bateau ne franchisse une ligne de latitude déterminée.

Le comité de course décide de raccourcir le parcours et avertit les concurrents.

Il n'y a pas de réclamation ni de demande de réparation, un classement est établi et les prix sont distribués. Le comité de course apprend par la suite qu'il a averti les concurrents alors qu'un bateau avait déjà franchi la ligne de latitude.

Le comité de course ne fait rien.

#### **Question**

**n°1**

Le comité de course peut-il ne rien faire s'il apprend qu'il a commis une erreur ?

#### **Réponse 1**

Oui.

Les procédures disponibles pour le comité de course lorsqu'il commet une erreur sont les suivantes :

(a) ~~l'annulationner de~~ la course lorsqu'il y a une raison affectant directement l'équité de la compétition, ou

(b) demander réparation pour un bateau impacté par une action ou une omission incorrecte du comité de course.

Voir les règles 32.1-(d) et 60.2-(b).

Si l'équité de la compétition n'est pas affectée ou si le score d'un bateau n'a pas été aggravé de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part, par l'erreur du comité de course, le comité de course n'est pas tenu de prendre des mesures.

## Question

**n°2**

La réponse serait-elle différente si le comité de course réalise son erreur avant que le classement ~~ne~~ soit fait ?

## Réponse 2

Non.

Voir la réponse 1.

## Situation 2

Une instruction de course stipule : « Les parcours ne seront pas réduits. Ceci modifie la règle 32 ».

Dans une course de trois tours, les bateaux doivent franchir la ligne d'arrivée à la fin de chaque tour. La même ligne est identifiée comme ligne d'arrivée. Il n'y a pas de temps limite pour la course.

Le vent tombe et le comité de course envoie le pavillon S avec deux signaux sonores avant que les bateaux ne franchissent la ligne pour la deuxième fois.

Le bateau A, conscient de l'instruction de course, continue à effectuer le parcours et termine le troisième tour. Tous les autres bateaux quittent la zone de course après avoir effectué deux tours.

## Question **n°**

**1**

Quel(s) bateau(x) a(ont) effectué le parcours conformément à la règle 28 ?

## Réponse 1

Seul le bateau A a respecté la règle 28 en effectuant le parcours indiqué dans les instructions de course.

## Question

**n°2**

Est-ce une action ou une omission incorrecte du comité de course que d'envoyer le pavillon S avec deux signaux sonores ?

## Réponse 2

Oui.

La règle 32 ayant été modifiée par les instructions de course, conformément aux règles 85 et 86, les procédures de réduction de la distance à réduire le parcours prévues par la règle 32 prévues ~~par la règle 32~~ n'étaient pas applicables.

## Question

**n°3**

La réponse à la question précédente serait-elle différente s'il y a ~~en présence d'~~un temps limite, et que le comité de course ~~estime décide~~ qu'il est peu probable qu'un bateau finisse dans ce délai, mais que le bateau A ~~a~~ effectué les trois tours dans le temps limite ?

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.

### Réponse 3

Non.

Voir la réponse 2.

### Question

n°4

La réponse à la question 2 sera-t-elle différente si le comité de course n'avait pas tenu compte de l'instruction de course ?

### Réponse 4

Non.

Le comité de course ~~doit être~~ régi par les règles dans la conduite et les jugements de l'épreuve, comme exigé par la règle 5.

### Question

n°5

De quelles procédures dispose le comité de course s'il existe un temps limite et qu'il décide qu'il est peu probable qu'un bateau termine les trois tours dans ce temps ?

### Réponse 5

Lorsque le comité de course ne dispose pas de l'option de réduction ~~ire-d~~le parcours et qu'il est peu probable qu'un bateau termine dans le ~~délai imparti pour~~ temps limite de la course, il peut ~~diminuer raccourcir~~ la longueur d'un bord en envoyant le pavillon C avec des signaux sonores répétitifs et un « – », ou annuler la course. Voir les règles 32.1.(b) et 33.(b).